

Décision

Générale

colonial

Décision n° 337 confiant au Service des Travaux Publics, les Travaux de la piste d'envol du camp d'aviation de Djibouti.

n° 337

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 avril 1943

Numéro JO
n° 9 du 01/05/1943

Date du numéro
1 mai 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu les travaux de construction d'une piste d'envol au camp d'aviation de Djibouti

Vu la lettre du Commandant de l'air en date du 2 Avril 1943 qui demande que les travaux de la piste soient confiés au service des Travaux publics ; Après avis du Chef de service des Travaux Public ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A partir du 19 Avril les travaux de la piste d'envol du camp d'aviation de Djibouti seront confiés au service des Travaux Publics de la Colonie. Art. 2. — Les dépenses continueront à être supportées par le Budget de l'Air. Art. 3. — Le traitement du personnel détaché et la location du matériel de 1^{re} Administration utilisé pour ces travaux seront remboursés au Budget Local. Art. 4. — Le Commandant de l'Air et le Chef du service des Travaux Publics sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

BAYARDELLE.